

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

<b>5-5 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE : HOTELLERIE DE PLEIN AIR</b>		
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 6 Abstentions : 0 (Mme Le Maire sortie)	5-5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

**Procurations** : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL – André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

**Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la concordance des comptes de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par le comptable public avec le compte administratif tenu par le Maire,

Madame Frédérique THIENNOT, Maire, ayant quitté la séance ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget annexe HOTELLERIE DE PLEIN AIR, pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	- €	41 155,09 €	13 932,67 €	13 932,67 €	13 932,67 €	55 087,76 €
Réalisations de l'exercice	41 398,08 €	91 480,12 €	91 480,12 €	41 398,08 €	132 878,20 €	132 878,20 €
Totaux	41 398,08 €	132 635,21 €	105 412,79 €	55 330,75 €	146 810,87 €	187 965,96 €
Résultat de clôture		91 237,13 €		-50 082,04 €		41 155,09 €

Reste à réaliser dépenses	- €
Reste à réaliser recettes	- €

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, pour le budget annexe HOTELLERIE DE PLEIN AIR, tel que présenté.**

**Article 2 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait en l'hôtel de ville, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMBIERS, le 9 avril 2024

Le Maire Adjoint,  
Alain ROCHET



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 17/4/2024  
ou après notification le